



Procédure de licenciement provisoir

Par **Masnsen**, le **05/09/2021** à **15:35**

Un enseignant est mis sous contrôle judiciaire, et la justice n'a pas encore tranché.

Son salaire est réduit à moitié (50%), par mesure préventive disent-ils.

De plus, le rectorat de l'université ne l'a pas laissé signer son pv de reprise car il est considéré comme suspendu provisoirement.

L'enseignant a, certes, un problème avec la justice. Pourquoi l'université s'en mêle, alors qu'elle est une instance à part.

Être sous contrôle judiciaire implique t-il la suspension de son travail ?

Par **P.M.**, le **05/09/2021** à **15:44**

Bonjour tout d'abord;

Une mesure de mise à pied conservatoire peut être décidée par l'employeur, également pour un contrat de droit privé, le temps d'une enquête judiciaire surtout si les actes reprochés peuvent avoir une conséquence sur la poursuite de l'activité professionnelle...

Par **P.M.**, le **05/09/2021** à **15:55**

Pour plus de précisions concernant un fonctionnaire, je propose [ce dossier : Suspension de fonctions en cas de faute grave dans la fonction publique...](#)

Par **Marck.ESP**, le **05/09/2021** à **16:00**

Bonjour

L'enseignant est-il défendu par une organisation syndicale de la F.P ?

Rien à ajouter, si ce n'est un peu d'information sur le sujet de la suspension...

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038922529/

Par **P.M.**, le **05/09/2021** à **16:32**

Dans les textes de loi et références du dossier figurent en effet :

[Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : article 30](#)

[Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE](#)

Articles 43 à 44

[Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la FPH : article 39-1](#)

Par **Marck.ESP**, le **05/09/2021** à **17:08**

77&8*